

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1292)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, Mme Florence Goulet, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
Mme Parmentier et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le retour au pays »

les mots :

« une mobilité transocéanique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son acception dominante, un pays, c'est le territoire d'une nation. La France est un pays. Dans une acception plus historique, mais aussi plus surannée, un pays, c'est une région, une terre natale.

De fait, l'expression « passeport pour un retour au pays » porte en elle-même le risque de l'incompréhension ; les habitants des territoires ultramarins sont à part entière des ressortissants français.